

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_45
id. 6532

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DES SERVICES ET MATÉRIEL À DESTINATION DES PUBLICS EMPÊCHÉS DE LIRE DU FAIT D'UN TROUBLE OU D'UN HANDICAP,

USAGERS DES MÉDIATHÈQUES DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

Par délibération de la commission permanente du 12 avril 2022, le Département de Tarn-et-Garonne a approuvé le développement et le renforcement d'actions en direction des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap, usagers des médiathèques de Tarn-et-Garonne.

Ces actions comprennent :

- d'une part, la signature d'une convention avec l'association Valentin Haüy qui œuvre pour l'inclusion culturelle et sociale des personnes souffrant d'un handicap les empêchant de lire. Cette association produit des livres au format « Daisy » destinés aux personnes empêchées de lire, accessibles sur leur médiathèque numérique « Éole » ;
- d'autre part, l'acquisition de lecteurs de documents au format « Daisy », qui permettent de lire les livres de la plateforme « Éole ».

La présente délibération porte sur un projet de convention visant à définir le fonctionnement dans le cadre du partenariat avec les médiathèques du réseau de lecture publique de Tarn-et-Garonne. Cette convention est un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs pourra trouver les informations pratiques nécessaires ainsi que les obligations légales liées à l'utilisation de ces services et matériels.

Un appel à projets sera lancé par la médiathèque départementale auprès de son réseau. Le service sera d'abord mis en place dans quelques bibliothèques volontaires du territoire avant une éventuelle extension.

Les bibliothèques partenaires devront s'engager dans le cadre de l'exception handicap.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 12 avril 2022 portant sur le projet de développement des actions de la médiathèque départementale à destination des publics spécifiques – publics empêchés de lire de Tarn-et-Garonne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention type à conclure avec les communes ou les communautés de communes souhaitant coopérer au projet relatif à l'utilisation des services et matériel à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap, usagers des médiathèques du réseau départemental de lecture publique telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL